

Belfort, le 12 février 2018

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'opération de restructuration des branches engagée en application de la loi du 5 mars 2014 et conformément à l'article L 2261-9 du code du travail, nous vous notifions par le présent courrier la dénonciation de :

La convention collective de l'industrie du bâtiment du Territoire de Belfort du 31 octobre 1956 et l'ensemble de ses avenants.

Cette dénonciation fait courir un préavis de six mois.

En conséquence, la CAPEB du Territoire de Belfort donne mandat à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), 2 rue Béranger 75140 Paris CEDEX 03, pour procéder à la négociation des textes de substitution au texte ci-dessus dénoncé, en application de l'article L 2261-10 du code du travail.

Les accords de salaire, indemnités de petits déplacements et indemnités de formation pour les maîtres d'apprentissage confirmés restent en vigueur. Une fois les nouvelles conventions collectives nationales conclues, ces accords feront l'objet d'avenants à ces conventions collectives nationales. Ils demeureront négociés au niveau local, à l'exclusion du premier avenant correspondant.

La présente dénonciation fera l'objet d'un dépôt, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, auprès de l'administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

CHAMBRE DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES
ENTREPRISES DU BÂTIMENT
DU TERRITOIRE DE BELFORT

6 rue du Rhône
90000 BELFORT

Tél. 03 84 22 29 29
Fax 03 84 57 09 01

contact@capeb90.fr
www.capeb90.fr

Siret 348 955 659 00027

Membre de:
U2?
union
du entreprise;
odep, o=imlré